



Renouvellement du contrat d'assurance collective 006000 - CPI-FTQ Secteur de la santé et des services sociaux

Votre contrat d'assurance collective se renouvelle le 1^{er} janvier 2024 et nous souhaitons vous faire part des modifications suivantes :

Nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2024

Nous vous invitons à consulter dès maintenant le nouveau [Zoom sur vos protections](#) pour connaître la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Modalités des congés de primes applicables en 2024

- **Régime obligatoire d'assurance maladie de base**

Un congé de primes partiel de 1,75 % est accordé en 2024 pour le régime obligatoire d'assurance maladie de base. La tarification présentée dans le *Zoom sur vos protections* tient compte de ce congé de primes partiel.

- **Régime optionnel d'assurance soins dentaires – Option II**

Pour cette option, un congé de primes total sera accordé pour les 2 premières périodes de paie complètes de 14 jours du mois d'avril 2024 (4 périodes de paie pour les personnes salariées payées à la semaine).

- **Régime optionnel d'assurance vie – Option III**

Un congé de primes partiel est accordé en 2024 pour la garantie d'assurance vie de base du participant actif. La tarification présentée dans le *Zoom sur vos protections* tient compte de ce congé de primes partiel.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Service à la clientèle aux assurés
1 888-235-0606